

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 030-213000284-20260520-2026\_05\_10-AR



Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Finances locales  
Service : Grands Projets Urbains

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-05-10

**Objet : Sollicitation d'une subvention pour le financement de l'opération d'aménagement d'une salle multi-activités au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026.**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004-a du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-12-161 du 18 décembre 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BO 240 sise 33 avenue de la Mayre ;

Considérant le règlement de l'appel à projets Dotation Politique de la Ville 2026 porté par la Préfecture du Gard ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention afin de financer une partie de l'opération d'aménagement d'une salle multi-activités au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026 ;

Considérant le projet de réaménagement de la friche commerciale en salle multi-activités dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Reconversion d'une friche commerciale en salles multi-activités, avenue de la Mayre					
DEPENSES HT			RECETTES		
Travaux	1 241 674 €	DPV2026	924 005 €	60%	
Honoraires MOE	124 168 €	Ville	616 004 €	40%	
Autres Honoraires	50 000 €				
Aléa	124 167 €				
Total	1 540 009 €	Total	1 540 009 €	100%	

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement de l'opération relatif au réaménagement d'une friche commerciale en salle multi-activités.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026 pour un montant de 924 005 €.

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener l'ensemble des démarches afférente à la présente décision.

**Article 4 :** Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

**1. Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

**2. Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise en préfecture.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 20 mai 2026

Le Maire,  
Pascale Bordes

